



**ARRETE MUNICIPAL N° 2024\_002**  
**DE CIRCULATION ET D'AUTORISATION**  
**DE TRAVAUX SUR VOIRIE PUBLIC**

*Le Maire de la commune de JOUY SUR EURE (27120)*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Articles L.2213.1 à L.2213.6.
- Vu le Code de la Route – Article R411-8.
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – 4<sup>ème</sup> partie – 8<sup>ème</sup> partie.
- Vu la demande en date du 23 janvier 2024 de BOUYGUES E&S HAUTE NORMANDIE, TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex, représentée par Monsieur AUGER Mathias
- Considérant que pour assurer la sécurité de la rue de Beauregard à Jouy-sur-Eure (Eure) donnant accès au chemin rural n° 2, il y a lieu de réglementer la circulation pendant toute la durée des travaux d'extension BT FREE Mobile

**ARRETE**

Article 1 : Dans la rue du Beauregard à Jouy-sur-Eure (Eure) à partir du 24 janvier 2024 et pour 90 jours calendaires :

- La vitesse sera limitée à 30 km/heure
- Le chemin rural n° 2 (cf. plan) sera fermé à la circulation durant toute la durée des travaux effectués par BOUYGUES E&S HAUTE NORMANDIE
- La rue de Beauregard permettant l'accès au chemin rural n° 2 ne sera pas fermée à la circulation.
- Le stationnement de tous véhicules sera interdit aux abords immédiats du chantier
- Les engins et les matériaux de BOUYGUES E&S HAUTE NORMANDIE, TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex, représentée par Monsieur AUGER Mathias, seront autorisés à stationner aux abords du chantier
- L'accès aux riverains, au service des ordures ménagères, au service de la Poste et des services de secours sera maintenu

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera impérativement mise en place par BOUYGUES E&S HAUTE NORMANDIE sans interruption du début et jusqu'à la fin des travaux. **L'obstacle sur la voie publique devra être éclairé toute la nuit.**

Article 3 : Conformément à la loi, un coordinateur de sécurité sera désigné selon la nature du chantier.

Article 4 : BOUYGUES E&S HAUTE NORMANDIE devra respecter les prescriptions du procès-verbal de la demande de permission de travaux voiries du service de gestion voirie d'Evreux Portes de Normandie n° 2024/PV/8 (document joint au présent arrêté). L'entreprise consultera les concessionnaires des réseaux EDF (SIEGE) et eau potable (EPN). Toutes les précautions seront prises pour la préservation des canalisations. L'entreprise devra faire le nécessaire auprès de TRANS URBAIN si la ligne de bus est impactée par les travaux.

Article 5 : L'entreprise doit prévenir la mairie les coordonnées téléphoniques du responsable, et doit obligatoirement se conformer à cet arrêté.

Article 6 : L'entreprise s'engage à intervenir à tout moment si cela devait se produire quelque soit le jour et l'heure pour le nettoyage du chantier

Article 7 : les dispositions définies par le présent arrêté, prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et pendant toute la durée des travaux qui ne devront pas dépasser les autorisations du présent arrêté.

Article 8 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Préfecture de l'Eure
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Pacy sur Eure,
- BOUYGUES E&S HAUTE NORMANDIE
- M. le Président de la cellule routière du Conseil Départemental de l'Eure,

Fait à Jouy sur Eure, le 23 janvier 2024

Le Maire,  
Philippe ALLAIN



Envoyé en préfecture le 24/01/2024  
Reçu en préfecture le 24/01/2024  
Publié le  
ID : 027-212703581-20240123-2024\_002-AR